



**ARRETE PORTANT TITULARISATION
de Madame Ourida VITSE,
Adjoint technique à temps non complet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2021 nommant Madame Ourida VITSE, Adjoint Technique Stagiaire à compter du 2 novembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2022 la classant au 3^e échelon avec une ancienneté de 0 mois et 0 jour au 22 mars 2022,

Considérant l'ancienneté correspondant à la durée normale du stage d'un an,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ourida VITSE est titularisée dans le grade d'Adjoint Technique (échelle C1) à temps non complet à raison de 24 heures par semaine à compter du 2 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Madame Ourida VITSE est classée au 3^e échelon de l'échelle C1, indice brut 370, indice majoré 342 avec une ancienneté de 7 mois et 11 jours au 2 novembre 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, au Comptable de la collectivité,

Fait à Pas-en-Artois le 31 octobre 2022

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31 octobre 2022

Signature de l'agent :

VITSE

Le Maire,
Le Maire,
DOUCHET Arnaud



[Signature]